

**15 SEPTEMBRE 2020** Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le mardi 15 septembre 2020, à 19 h, à la salle du conseil municipal au 100, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M<sup>ME</sup> ISABELLE PERREAULT, MAIRESSE  
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N<sup>O</sup> 3  
M. RÉMI BÉLANGER, DISTRICT N<sup>O</sup> 5  
M<sup>ME</sup> MIREILLE ASSELIN, DISTRICT N<sup>O</sup> 6

EST ABSENT : M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N<sup>O</sup> 1

EST AUSSI PRÉSENT : M<sup>ME</sup> ELYSE BELLEROSE, DIRECTRICE GÉNÉRALE  
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

PUBLIC : 5 personnes

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame Isabelle Perreault, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et madame Elyse Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h.

## **2020-09-296 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)**

### **4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AOÛT 2020**

#### **4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2020**

### **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **5.1 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2019-03-068 – NOMINATION DE MAIRES SUPPLEANTS ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

#### **5.2 RÉVISION DES RESPONSABILITÉS CONFIÉES AUX ÉLUS**

### **6. CORRESPONDANCE**

#### **6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

### **7. FINANCE**

#### **7.1 ADOPTION DES COMPTES – AOÛT 2020**

**8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**8.1 SÛRETÉ DU QUÉBEC – SOMMES PAYABLES POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – ANNÉE 2020**

**9. TRANSPORT**

**9.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL (AIRRL) – RESURFAÇAGE DE LA CHAUSSÉE EN ENROBÉ BITUMINEUX 4<sup>E</sup> RANG**

**9.2 OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN HIVERNAL DES RUES 2020 – CIRCUIT SUD – DÉNEIGEMENT MARIO ROBILLARD – 9117-6834 QUÉBEC INC.**

**9.3 ENTÉRINER – PAIEMENT NUMÉRO 4 – RESURFAÇAGE DE LA CHAUSSÉE EN ENROBÉS BITUMINEUX – 4<sup>E</sup> RANG – EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.**

**9.4 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 5 – PAIEMENT FINAL – RESURFAÇAGE DE LA CHAUSSÉE EN ENROBÉS BITUMINEUX – 4<sup>E</sup> RANG – EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.**

**9.5 OCTROI DE MANDAT – ACHAT D'UNE FAUCHEUSE LATÉRALE – LES ÉQUIPEMENTS R. MARSAN INC.**

**9.6 FAUCHAGE – EMPRISE DES ROUTES PROVINCIALES – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)**

**9.7 AJOUT – ARRÊT OBLIGATOIRE – INTERSECTION DE LA RUE CODERRE ET DU 5<sup>E</sup> RANG**

**10. ENVIRONNEMENT**

**10.1 REGLEMENT NUMERO 884-2018 – AUTORISATION DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RESIDENCES ISOLEES**

**10.2 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 9 – AGRANDISSEMENT ET MISE AUX NORMES – RÉSERVE VILLAGE – BERNARD MALO INC.**

**10.3 AGRANDISSEMENT ET MISE AUX NORMES DE LA RÉSERVE D'EAU POTABLE – VILLAGE – AVIS DE CHANGEMENT– BERNARD MALO INC.**

**11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS**

**12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS D'AOÛT 2020**

**12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DE JUILLET ET D'AOÛT 2020**

**12.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 170-20 – 185, RUE DES MONTS – SUBDIVISION D'UN LOT EN DEÇÀ DE LA SUPERFICIE ET DE LA LARGEUR MINIMALES PRESCRITES**

**12.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 171-20 – 900, RUE PRINCIPALE (ROUTE 343) – CONSTRUCTION D'UN PATIO/PERGOLA – MARGE AVANT**

**12.5 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) VILLAGE – 900, RUE PRINCIPALE (ROUTE 343) – CONSTRUCTION D'UN PATIO/PERGOLA**

**12.6 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) VILLAGE – 1111, RUE PRINCIPALE (ROUTE 343) – INSTALLATION – ENSEIGNE COMMERCIALE**

- 12.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 169-20 – 20, RUE BEAUCHAMP – CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ – MARGE AVANT**
  - 12.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 172-20 – 460, RUE DES MONTS – AGRANDISSEMENT D'UNE GALERIE – MARGE LATÉRALE**
  - 12.9 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 173-20 – 381, 2<sup>E</sup> RUE DU LAC-ROUGE NORD – CONSTRUCTION D'UNE REMISE – BANDE RIVERAINE**
  - 12.10 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RIVES ET LITTORAUX – 381, 2<sup>E</sup> RUE DU LAC-ROUGE NORD – CONSTRUCTION D'UNE REMISE DANS LA BANDE RIVERAINE**
  - 12.11 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) VILLAGE – 730, RUE LUC – AGRANDISSEMENT – HANGAR**
  - 12.12 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) VILLAGE – 761, RUE LUC – INSTALLATION – ENSEIGNE MURALE EN FAÇADE**
  - 12.13 NOMINATION – NOUVEAU MEMBRE – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**
  - 12.14 FONDATION RUES PRINCIPALES – 33<sup>E</sup> COLLOQUE ANNUEL**
  - 13. LOISIR, CULTURE ET TOURISME**
  - 13.1 RADIO DIFFUSION – LANAUDIÈRE & COMPAGNIE**
  - 14. AUTRES SUJETS**
  - 14.1 OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX D'ASPHALTAGE – RUE DU LAC-ROUGE NORD, 2<sup>E</sup> RUE DU LAC-ROUGE NORD, RUE DU LAC-LONG SUD ET RUES DES ÉRABLES, LAFOND, DU LAC-MARCHAND ET CÔTE SAINT-PAUL – EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.**
  - 14.2 FINANCEMENT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 906-2020 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 906-1-2020 – AUTORISATION DE FINANCEMENT – TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE 4<sup>E</sup> RANG**
  - 14.3 ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – ENTENTE – ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE GAREAU-SUR-LE-LAC**
  - 14.4 ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – ENTENTE – ASSOCIATION DU LAC DES PINS**
  - 14.5 ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – ENTENTE – ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DU LAC STEVENS**
  - 14.6 SUBVENTIONS – FORMATION POMPIERS 2021-2022**
  - 15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE**
  - 16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**
  - 17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE**
- 2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**
  - 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)**

#### 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

##### 2020-09-297 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AOÛT 2020

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 août 2020 est adopté tel que déposé.

##### 2020-09-298 4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2020

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2020 est adopté tel que déposé.

#### 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

##### 2020-09-299 5.1 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2019-03-068 – NOMINATION DE MAIRES SUPPLEANTS ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QU' il est nécessaire de prévoir le remplacement de madame la mairesse en son absence;

ATTENDU QUE l'article 116 du Code municipal du Québec prévoit la nomination d'un maire suppléant;

ATTENDU la démission du conseiller Jean Ouellet qui occupait le poste de maire suppléant;

ATTENDU QU' il est également nécessaire de prévoir un substitut à la mairesse ou au maire suppléant en cas d'absence aux réunions du Conseil des maires de la MRC de Matawinie.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'abroger la résolution numéro 2019-03-068 et de nommer le conseiller Rémi Bélanger à titre de maire suppléant à compter de ce jour et le conseiller Charles-André Pagé à titre de substitut au maire suppléant, signataires des effets bancaires, contrats ou tout autre document prévu par la loi relatif à la participation de la mairesse de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE**

##### 2020-09-300 5.2 RÉVISION DES RESPONSABILITÉS CONFIEES AUX ÉLUS

ATTENDU le départ de la conseillère Delphine Guinant, responsable des dossiers relatifs au Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie (CQLM) et à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

ATTENDU QUE ces dossiers demandent la participation d'un élu.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la conseillère Mireille Asselin représente la Municipalité auprès du Réseau BIBLIO Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie (CQLM) et de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE**

## **6. CORRESPONDANCE**

### **6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Le document est déposé.

## **7. FINANCE**

### **2020-09-301 7.1 ADOPTION DES COMPTES – AOÛT 2020**

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois d'août 2020, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

· Déboursés du mois d'août 2020	106 748,51 \$
· Comptes à payer du mois de juillet 2020	156 415,83 \$
· Total des déboursés du mois d'août 2020	263 164,34 \$

QUE les comptes à payer pour le mois d'août 2020 d'une somme de 205 715,75 \$, tels que rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de 75 978,93 \$ soit accepté et payé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE**

## **8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **2020-09-302 8.1 SÛRETÉ DU QUÉBEC – SOMMES PAYABLES POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – ANNÉE 2020**

ATTENDU QUE les services de la Sûreté du Québec desservent la Municipalité;

ATTENDU la facture numéro 103119 en date du 26 mars 2020 en provenance du ministère de la Sécurité publique;

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU la lettre du ministère de la Sécurité publique du 3 juin 2020 autorisant les municipalités à reporter leurs versements au 30 septembre et au 1<sup>er</sup> décembre 2020.

EN CONSÉQUENCE,  
 IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
 ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité s'acquitte du premier versement de 218 289 \$ d'ici le 30 septembre 2020;

QUE le second versement de 218 289 \$ soit versé avant le 1<sup>er</sup> décembre 2020;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 210 00 441;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE**

**9. TRANSPORT**

**RETIRÉ**

**9.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) 2020**

**2020-09-303**

**9.2 OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN HIVERNAL DES RUES 2020 – CIRCUIT SUD – DÉNEIGEMENT MARIO ROBILLARD – 9117-6834 QUÉBEC INC.**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a procédé par appel d'offres public via le site SEAO pour obtenir des soumissions pour le déneigement et l'épandage des abrasifs des rues du **CIRCUIT SUD** de la Municipalité;

ATTENDU QUE deux entrepreneurs ont déposé une soumission en respectant la date et l'heure du dépôt des soumissions fixées au 27 août 2020, à 10 h;

- DÉNEIGEMENT MARIO ROBILLARD – 9117-6834 QUÉBEC INC.
- LES ENTREPRISES RÉMI MORIN

**1 AN**

OPTION 1	ANNÉE	PRIX / KM		PRIX / 41,75 KM	
		DÉNEIGEMENT MARIO ROBILLARD – 9117-6834 QUÉBEC INC.	LES ENTREPRISES RÉMI MORIN	DÉNEIGEMENT MARIO ROBILLARD – 9117-6834 QUÉBEC INC.	LES ENTREPRISES RÉMI MORIN
DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DES CHEMINS ET ÉPANDAGE DES ABRASIFS	<b>2020-2021</b>	7 669,50 \$	8 500 \$	320 201,63 \$	354 875 \$
<b>TAXES APPLICABLES EN SUS</b>					

3 ANS

OPTION 1	ANNÉE	PRIX / KM		PRIX / 41,75 KM	
		DÉNEIGEMENT MARIO ROBILLARD – 9117-6834 QUÉBEC INC.	LES ENTREPRISES RÉMI MORIN	DÉNEIGEMENT MARIO ROBILLARD – 9117-6834 QUÉBEC INC.	LES ENTREPRISES RÉMI MORIN
DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DES CHEMINS ET ÉPANDAGE DES ABRASIFS	2020-2021	7 300,00 \$	6 800 \$	304 775,00 \$	283 900 \$
	2021-2022	7 482,50 \$	7 200 \$	312 394,38 \$	300 600 \$
	2022-2023	7 669,50 \$	7 700 \$	320 201,63 \$	321 475 \$
<b>TAXES APPLICABLES EN SUS</b>					
<b>MONTANT TOTAL DU MARCHÉ – 3 SAISONS 2020-2021 / 2021-2022 / 2022-2023</b>				<b>937 371,01 \$</b>	<b>905 975 \$</b>

5 ANS

OPTION 1	ANNÉE	PRIX / KM		PRIX / 41,75 KM	
		DÉNEIGEMENT MARIO ROBILLARD – 9117-6834 QUÉBEC INC.	LES ENTREPRISES RÉMI MORIN	DÉNEIGEMENT MARIO ROBILLARD – 9117-6834 QUÉBEC INC.	LES ENTREPRISES RÉMI MORIN
DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DES CHEMINS ET ÉPANDAGE DES ABRASIFS	2020-2021	7 300,00 \$	5 800,00 \$	304 775,00 \$	242 150,00 \$
	2021-2022	7 482,50 \$	6 061,00 \$	312 394,38 \$	253 046,75 \$
	2022-2023	7 669,50 \$	6 333,75 \$	320 201,63 \$	264 433,85 \$
	2023-2024	7 861,25 \$	6 650,43 \$	328 207,19 \$	277 655,55 \$
	2024-2025	8 057,75 \$	6 982,95 \$	336 411,06 \$	291 538,32 \$
<b>TAXES APPLICABLES EN SUS</b>					
<b>MONTANT TOTAL DU MARCHÉ – 5 SAISONS 2020-2021 / 2021-2022 / 2022-2023 / 2023-2024 / 2024-2025</b>				<b>1 601 989,26 \$</b>	<b>1 328 824,47 \$</b>

ATTENDU QUE seule la soumission de l'entrepreneur **DÉNEIGEMENT M. ROBILLARD 9117-6834 QUÉBEC INC.** est en tous points conformes aux exigences demandées par la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE ce Conseil octroie le contrat d'entretien hivernal pour le déneigement et l'épandage des abrasifs sur les rues du **CIRCUIT SUD** de la Municipalité au plus bas soumissionnaire conforme, soit **DÉNEIGEMENT M. ROBILLARD 9117-6834 QUÉBEC INC.** pour une durée d'une saison, soit 2020-2021, au coût total de **368 151,82 \$** incluant les taxes applicables;

QUE tous les documents de l'appel d'offres, incluant la soumission déposée par **DÉNEIGEMENT M. ROBILLARD 9117-6834 QUÉBEC INC.**, font partie intégrante de la présente résolution, laquelle fait office de contrat liant les parties;

QUE cette dépense soit imputée annuellement au poste budgétaire 02 330 00 443.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE**



**2020-09-304 9.3 ENTÉRINER – PAIEMENT NUMÉRO 4 – RESURFAÇAGE DE LA CHAUSSÉE EN ENROBÉS BITUMINEUX – 4<sup>E</sup> RANG – EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 2019-05-169 et au terme d'un appel d'offres public, la Municipalité confiait à **EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.** le mandat de réaliser les travaux d'asphaltage du 4<sup>e</sup> Rang;

ATTENDU la recommandation de paiement numéro 4 de la firme **PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL**, en date du 28 mai 2020.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'entériner le paiement à **EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.** pour une somme de 35,377,27 \$ incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de garantie de 5 %;

QUE cette dépense est affectée au règlement d'emprunt numéro 888-2019 et est imputée au poste budgétaire 23 040 00 888;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE**

**2020-09-305 9.4 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 5 – PAIEMENT FINAL – RESURFAÇAGE DE LA CHAUSSÉE EN ENROBÉS BITUMINEUX – 4<sup>E</sup> RANG – EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 2019-05-169 et au terme d'un appel d'offres public, la Municipalité confiait à **EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.** le mandat de réaliser les travaux d'asphaltage du 4<sup>e</sup> Rang;

ATTENDU la recommandation de paiement numéro 5 de la firme **PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL**, en date du 13 août 2020.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'accepter de payer la facture d'**EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.** d'une somme de 62 881,48 \$ incluant les taxes applicables et la libération de la retenue contractuelle de garantie de 5 %

QUE ce paiement constitue le montant final pour la réalisation complète des travaux;

QUE cette dépense est affectée au règlement d'emprunt numéro 888-2019 et est imputée au poste budgétaire 23 040 00 888;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE**



**2020-09-306 9.5 OCTROI DE MANDAT – ACHAT D’UNE FAUCHEUSE LATÉRALE – LES ÉQUIPEMENTS R. MARSAN INC.**

ATTENDU QUE la Municipalité possède une faucheuse latérale et les employés des travaux publics procèdent chaque année au fauchage de l'emprise de ses rues municipales;

ATTENDU QUE cet équipement requiert des réparations dont le montant dépasserait son remplacement;

ATTENDU la soumission déposée par **LES ÉQUIPEMENTS R. MARSAN INC.** est conforme en tous points aux spécifications de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez procède à l'acquisition d'une faucheuse latérale de marque Gaspardo FIORE HL-RT de **LES ÉQUIPEMENTS R. MARSAN INC.** pour une somme totale de 7 587,20 \$ incluant les taxes applicables;

QUE la soumission de **LES ÉQUIPEMENTS R. MARSAN INC.** inclut l'échange de la faucheuse latérale Kverneland 2624M (défectueuse);

QUE la soumission de **LES ÉQUIPEMENTS R. MARSAN INC.** en date du 27 août 2020 fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense est imputée au fonds de roulement, au poste budgétaire 23 040 00 725 et remboursée sur une période de trois (3) ans à partir de l'exercice financier 2021;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE**

**2020-09-307 9.6 FAUCHAGE – EMPRISE DES ROUTES PROVINCIALES – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)**

ATTENDU QU' à Saint-Alphonse-Rodriguez, les routes 343 et 337 (route de Rawdon et route de Sainte-Béatrix) sont sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE ces routes croisent plusieurs rues municipales et leurs intersections sont souvent à risque;

ATTENDU QUE la sécurité des utilisateurs est importante et la visibilité aux différentes intersections est primordiale, tant pour les automobilistes, les motocyclistes, les cyclistes que pour les piétons;

ATTENDU QUE l'emprise des routes bien dégagée favorise l'écoulement, évite le ruissellement et préserve la qualité des accotements.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN

ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE, dans un premier temps, la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de procéder prochainement au fauchage des emprises des routes sous sa juridiction;

QUE, dans un deuxième temps, la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez propose au ministère des Transports du Québec (MTQ) de conclure une entente par laquelle la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez serait autorisée à procéder au fauchage des emprises des routes 337 et 343 qui traversent son territoire;

QUE le coût de ces interventions soit à la charge du ministère des Transports du Québec (MTQ) ;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE**

**2020-09-308 9.7 AJOUT – ARRÊT OBLIGATOIRE – INTERSECTION DE LA RUE CODERRE ET DU 5<sup>E</sup> RANG**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande afin que soit installé un panneau « Arrêt » sur la rue Coderre à l'intersection du 5<sup>e</sup> Rang afin de rendre cette intersection plus sécuritaire;

ATTENDU QUE le code de la sécurité routière par entre autres ses articles 294 et 295 donne ce pouvoir aux responsables de l'entretien des chemins publics;

ATTENDU l'analyse et les recommandations du Service des travaux publics.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité ajoute l'arrêt obligatoire sur la rue Coderre à l'intersection du 5<sup>e</sup> Rang;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE**

**10. ENVIRONNEMENT**

**2020-09-309 10.1 REGLEMENT NUMERO 884-2018 – AUTORISATION DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RESIDENCES ISOLEES**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté par règlement un programme de réhabilitation de l'environnement qui vise à consentir un prêt à certains citoyens qui mettent aux normes le système d'évacuation et de traitement des eaux usées de leur résidence isolée;

ATTENDU le règlement numéro 884-2018 autorisant les travaux requis pour le remplacement des installations septiques polluantes et autorisant à cette fin un emprunt à long terme de 1 M\$;

ATTENDU QU' un contrat intervient entre la Municipalité et chaque citoyen qui décide de se prémunir de ce financement municipal pour procéder à la mise aux normes de son installation septique;

ATTENDU la résolution numéro 18-08-284 qui mandate la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité les ententes concernant le financement des travaux de mise aux normes des installations septiques de résidences isolées;

ATTENDU QUE les ententes sont conformément signées, les travaux sont exécutés selon les dispositions du règlement numéro 843-2015-1 et les pièces justificatives sont déposées de la part des propriétaires suivants :

49, RUE D'ITALIE  
9 307,24 \$ INCLUANT LES TAXES APPLICABLES

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité effectue le paiement du montant ci-haut mentionné aux entrepreneurs qui ont la responsabilité des travaux à l'adresse concernée;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 060 00 884;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE**

**2020-09-310 10.2 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 9 – AGRANDISSEMENT ET MISE AUX NORMES – RÉSERVE VILLAGE – BERNARD MALO INC.**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2019-06-220** et au terme d'un appel d'offres public, la Municipalité confie à **BERNARD MALO INC.** le mandat de réaliser les travaux d'agrandissement et de mise aux normes de la réserve d'eau potable;

ATTENDU la recommandation de paiement numéro 9 de la firme **PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL**, en date du 20 août 2020.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'accepter de payer la facture de **BERNARD MALO INC.** d'une somme de 80 031,95 \$, incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de garantie de 10 %;

DE libérer la retenue contractuelle de garantie de 5 %;

QUE cette dépense est affectée au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) et est imputée au poste budgétaire 23 051 05 721;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE**

**2020-09- 311 10.3 AGRANDISSEMENT ET MISE AUX NORMES DE LA RÉSERVE D'EAU POTABLE – VILLAGE – AVIS DE CHANGEMENT– BERNARD MALO INC.**

ATTENDU QUE des modifications ont dû être apportées à la réalisation des travaux d'agrandissement et de mise aux normes de la réserve d'eau potable du village;

ATTENDU QUE l'avis de changement AC-07 concerne des modifications électriques (DME-2) au coût de 21 068,30 \$ incluant les taxes applicables;

ATTENDU QUE l'avis de changement AC-12 concerne un support pour panneau de contrôle au coût de 10 330,90 \$ incluant les taxes applicables;

ATTENDU QUE l'avis de changement AC-13 concerne l'ajout mécanique de procédé au coût de 2 608,28 \$ incluant les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité accepte les avis de changement AC-07, AC-12 et AC-13 pour une somme de 34 007,48 \$ incluant les taxes applicables, qui seront payables à **BERNARD MALO INC.** à la suite d'une recommandation de paiement par la firme **PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL**;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE**

**11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS**

**12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS D'AOÛT 2020**

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois d'août 2020 est déposé au Conseil.

**12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DE JUILLET ET D'AOÛT 2020**

Les procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme des mois de juillet et d'août 2020 sont déposés au Conseil.

**2020-09-312 12.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 170-20 – 185, RUE DES MONTS –  
SUBDIVISION D'UN LOT EN DEÇÀ DE LA SUPERFICIE ET DE LA LARGEUR MINIMALES  
PRESCRITES**

ATTENDU QUE la demande consiste à permettre la subdivision de 779,8 m<sup>2</sup> du lot P.15 situé au 185, rue des Monts, d'une superficie de 3 650 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE la demande vise à déroger à l'article 4.1.2 du règlement de lotissement n° 424-1990;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite modifier le tracé de la rue du Lac-Vert Sud, à l'intersection de la rue des Monts, afin d'adoucir la pente, particulièrement abrupte et dangereuse en hiver;

ATTENDU QU' après analyse de divers scénarios, la déviation de la rue à l'intérieur d'une partie du lot P.15 a été retenue. Pour y parvenir, un coin du terrain doit être retiré afin de lotir la nouvelle emprise de rue;

ATTENDU QUE la superficie actuelle du lot P.15, à 3 650 m<sup>2</sup>, respecte le règlement de lotissement en vigueur pour un lot non desservi. Toutefois, en subdivisant la superficie projetée de 779,8 m<sup>2</sup> nécessaire à la déviation du tronçon de rue, la superficie résiduelle du lot deviendra non conforme à 2 870,2 m<sup>2</sup>, soit 129,8 m<sup>2</sup> ou 4,33 % en deçà de la norme minimale de 3000 m<sup>2</sup>, tel que prescrit au règlement de lotissement;

ATTENDU QUE la subdivision aura pour effet de retirer 28,04 mètres de la ligne avant, d'une largeur actuelle de 68 mètres. Après l'opération cadastrale, la ligne avant (frontage) du lot P.15 mesurera 39,96 mètres, soit 10,04 mètres ou 20,08 % de moins que la norme minimale de 50 mètres prescrite au règlement de lotissement pour un lot non desservi;

ATTENDU QUE la reconfiguration du tracée de rue se justifie pour des raisons de sécurité, la pente et l'intersection étant considérés dangereux et problématique;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le Règlement numéro 427-1990 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit formuler des recommandations au conseil municipal dans le cadre d'une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le CCU s'est réuni le 22 juillet 2020 pour analyser la présente demande;

ATTENDU QUE le CCU a transmis ses recommandations au Conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure numéro 170-20 qui concerne la subdivision de 779,8 m<sup>2</sup> du lot P.15 situé au 185, rue des Monts.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE**

**2020-09-313 12.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 171-20 – 900, RUE PRINCIPALE (ROUTE 343) – CONSTRUCTION – PATIO/PERGOLA – MARGE AVANT**

ATTENDU QUE la demande consiste à permettre la construction d'un patio/pergola de 14,87 m<sup>2</sup> dont l'implantation empièterait de 5,78 mètres dans la marge avant de 12 mètres;

ATTENDU QUE la demande vise à déroger à l'article 4.6 du Règlement de zonage n° 423-1990 n'autorisant pas ce type de construction à l'intérieur de cette marge;

ATTENDU QUE selon l'article 4.2.1 de ce règlement, la marge avant de la rue Principale est de 12 mètres;

ATTENDU QUE la dérogation demandée excède de 48,17 % la norme fixée à 12 mètres, soit une distance d'implantation de ± 6,22 mètres de la ligne avant au lieu des 12 mètres prescrits au zonage;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le Règlement numéro 427-1990 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit formuler des recommandations au conseil municipal dans le cadre d'une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le CCU s'est réuni le 22 juillet 2020 pour analyser la présente demande;

ATTENDU QUE le CCU a transmis ses recommandations au Conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **REFUSE** la demande de dérogation mineure numéro 171-20, et ce, pour les raisons suivantes :

1. La dérogation demandée excède de 48,17 % la norme fixée à 12 mètres et est donc considérée comme majeure;
2. Le comité est d'avis que la marge de 12 mètres contiguë à l'emprise du ministère des Transports doit être respectée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE**

**2020-09-314 12.5 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) VILLAGE – 900, RUE PRINCIPALE (ROUTE 343) – CONSTRUCTION – PATIO/PERGOLA**

ATTENDU QUE la demande consiste à permettre la construction d'un patio/pergola de 14,87 m<sup>2</sup> en bois traité, dans la cour latérale gauche, à l'intersection de la rue de la Plage;

ATTENDU QUE les travaux sont assujettis au Règlement n<sup>o</sup> 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable sur une partie du noyau villageois;

ATTENDU QUE la construction sera attenante au bâtiment principal résidentiel, à ± 0,25 mètre du sol et d'une hauteur de ± 2,44 mètres. Elle comprendra un treillis d'intimité du côté de la route et un compartiment pour disposer des trois bacs (ordures, recyclage et compost);

ATTENDU QUE le 900, rue Principale (route 343) se situe dans une zone soumise à l'approbation d'un PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit formuler des recommandations au conseil municipal dans le cadre d'une demande de permis assujettie à un PIIA pour l'approbation des plans de construction et d'aménagement;

ATTENDU QUE le CCU s'est réuni le 22 juillet 2020 pour analyser la présente demande;

ATTENDU QUE le CCU a transmis ses recommandations au conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **REFUSE** le projet de rénovation pour le 900, rue Principale (route 343) pour les raisons suivantes :

1. Étant donné que la demande de dérogation mineure, préalable à l'approbation au PIIA et nécessaire à la réalisation du projet, a fait l'objet d'une recommandation de refus du comité, celui-ci est d'avis que la présente version du projet ne peut pas bénéficier d'une recommandation favorable;
2. Le comité estime qu'il est préférable de patienter que le requérant dépose une nouvelle version de son projet, en dehors de la marge avant de 12 mètres, avant d'évaluer à nouveau la demande de PIIA.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE**

**2020-09-315 12.6 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) VILLAGE – 1111, RUE PRINCIPALE (ROUTE 343) – INSTALLATION – ENSEIGNE COMMERCIALE**

ATTENDU QUE la demande consiste à permettre l'installation d'une enseigne commerciale en bois de ± 0,20 m<sup>2</sup>, de forme circulaire, attenante au mur avant de la terrasse/pergola;



- ATTENDU QUE les travaux sont assujettis au Règlement n° 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable sur une partie du noyau villageois;
- ATTENDU QUE toutefois, l'enseigne a été installée avant le dépôt de la demande de permis et l'approbation des plans au PIIA. Le comité se retrouve donc devant un fait accompli et se voit contraint d'évaluer la demande et de formuler un avis sur un projet achevé;
- ATTENDU QUE le 1111, rue Principale (route 343) se situe dans une zone soumise à l'approbation d'un PIIA;
- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit formuler des recommandations au conseil municipal dans le cadre d'une demande de permis assujettie à un PIIA pour l'approbation des plans de construction et d'aménagement;
- ATTENDU QUE le CCU s'est réuni le 22 juillet 2020 pour analyser la présente demande;
- ATTENDU QUE le CCU a transmis ses recommandations au Conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** le projet de rénovation pour le 1111, rue Principale (route 343), comme étant conforme aux objectifs et critères du Règlement numéro 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE**

**2020-09-316 12.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 169-20 – 20, RUE BEAUCHAMP – CONSTRUCTION – GARAGE DÉTACHÉ – MARGE AVANT**

- ATTENDU QUE la demande consiste à consiste à permettre la construction dont l'implantation empiète de ± 3,56 mètres dans la marge avant de six mètres (6 m) de la rue Beauchamp;
- ATTENDU QUE la demande vise à déroger à l'article 4.7 du Règlement de zonage n° 423-1990 interdisant la construction de bâtiments accessoires à l'intérieur de cet espace donnant sur une rue;
- ATTENDU QUE la profondeur de cette marge en mètres est déterminée en vertu de l'article 4.2.1 du Règlement de zonage n° 423-1990;
- ATTENDU QUE la dérogation demandée excède de 60 % la norme fixée à 6 mètres, soit une distance d'implantation de 2,44 mètres de la ligne avant au lieu des 6 mètres prescrits;
- ATTENDU QUE la demande prévoit la construction du bâtiment accessoire à cette distance afin d'éviter l'abattage de trois arbres matures situés à l'emplacement conforme du garage;

ATTENDU QU' Une première présentation de la demande a eu lieu lors de la précédente rencontre, le 22 juillet 2020. Toutefois, trois questions étaient restées en suspens et nécessitaient une vérification. Les informations supplémentaires permettant de répondre à celles-ci ont été transmises au comité;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le Règlement numéro 427-1990 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit formuler des recommandations au conseil municipal dans le cadre d'une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le CCU s'est réuni le 19 août 2020 pour analyser la présente demande;

ATTENDU QUE le CCU a transmis ses recommandations au Conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **REFUSE** la demande de dérogation mineure numéro 169-20, et ce, pour les raisons suivantes :

1. La dérogation demandée excède de 60 % la norme fixée à 6 mètres et est donc considérée comme majeure;
2. D'autres solutions que celle d'implanter le garage en partie dans la marge avant sont possibles, telles que de construire le bâtiment accessoire à un autre endroit sur le terrain ou attenant à la résidence;
3. La durée de vie restante des trois arbres concernés, en comparaison à la durée de vie utile projetée d'un tel bâtiment, justifierait leur abattage et, en l'occurrence, le dégagement de la marge avant. En effet, le comité estime qu'il est peu probable que la longévité de ces arbres excède celle du garage une fois construit. Par conséquent, il est préférable de l'avis du comité de respecter la norme de non-construction de bâtiment prescrite à l'intérieur de cet espace.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE**

**2020-09-317 12.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 172-20 – 460, RUE DES MONTS – AGRANDISSEMENT – GALERIE – MARGE LATÉRALE**

ATTENDU QUE la demande consiste à permettre l'agrandissement de la galerie latérale gauche existante dont l'implantation projetée empiète de 1,67 mètre à l'intérieur de la marge latérale de deux mètres (2 m);

ATTENDU QUE la demande vise à déroger à l'article 4.9 du Règlement de zonage n° 423-1990;

ATTENDU QUE selon le plan du certificat de localisation fourni par le propriétaire, le bâtiment principal existant se situe à 3,99 mètres de la ligne de lot à son point le plus rapproché, au coin arrière gauche. Cette mesure sert de référence pour l'évaluation de la dérogation;

- ATTENDU QUE la distance entre l'agrandissement projeté de la galerie et la ligne de lot n'a pas été validée par un arpenteur-géomètre. La distance entre cette même ligne et le coin avant gauche du bâtiment principal est aussi inconnue. L'analyse s'est donc appuyée sur la seule mesure relevée sur le plan de ce côté du terrain;
- ATTENDU QUE la largeur de la galerie existante est de 1,83 mètre. L'agrandissement projeté consiste à la doubler de façon à obtenir une largeur de 3,66 mètres;
- ATTENDU QUE la distance minimale à respecter entre une galerie et une ligne de lot est de 2 mètres. Cette mesure constitue la marge. En déduisant cette marge de la distance existante de 3,99 mètres, nous obtenons 1,99 mètre d'espace disponible. La galerie existante mesure 1,83 mètre, ce qui laisse 0,16 mètre d'espace constructible avant d'atteindre la marge. Or, l'agrandissement projeté est de 1,83 mètre, créant ainsi un empiètement de 1,67 mètre;
- ATTENDU QUE la dérogation demandée excède de 83,5 % la norme fixée à 2 mètres, ce qui correspond à une distance d'implantation de 0,33 mètre de la ligne latérale de lot au lieu des deux mètres prescrits au zonage;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le Règlement numéro 427-1990 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;
- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit formuler des recommandations au conseil municipal dans le cadre d'une demande de dérogation mineure;
- ATTENDU QUE le CCU s'est réuni le 19 août 2020 pour analyser la présente demande;
- ATTENDU QUE le CCU a transmis ses recommandations au Conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **REFUSE** la demande de dérogation mineure numéro 172-20, et ce, pour les raisons suivantes :

1. La dérogation demandée excède de 83,5 % la norme fixée à 2 mètres et est donc considérée comme majeure;
2. Il est possible d'agrandir la galerie sans empiéter dans la marge latérale de deux mètres. Autrement dit, il existe une solution permettant de réaliser le projet sans déroger au règlement;

3. La distance réelle entre l'agrandissement projeté de la galerie et la ligne latérale de lot est inconnue. Seule la distance entre un coin du bâtiment principal et cette même ligne apparaît sur le plan du certificat de localisation. Cette donnée manquante, mesurée par un arpenteur-géomètre, aurait été intéressante afin d'évaluer de façon plus exacte l'importance de la dérogation demandée;
4. Le comité propose que le propriétaire vérifie la possibilité d'acquérir la partie du terrain voisin longeant son propre terrain du côté gauche, de manière à éliminer la marge latérale et ainsi dégager l'espace nécessaire pour agrandir la galerie de façon conforme, selon les dimensions souhaitées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE**

**2020-09-318 12.9 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 173-20 – 381, 2<sup>E</sup> RUE DU LAC-ROUGE NORD – CONSTRUCTION – REMISE – BANDE RIVERAINE**

ATTENDU QUE la demande consiste à permettre la construction d'une remise, en remplacement d'une remise existante ayant atteint sa fin de durée de vie utile, dont l'implantation projetée empiète de 11,17 mètres dans la bande de protection riveraine de 15 mètres;

ATTENDU QUE la demande vise à déroger à l'article 4.2.2 du Règlement de zonage n° 423-1990;

ATTENDU QUE la dérogation demandée excède de 74,47 % la norme fixée à 15 mètres, soit une distance d'implantation de 3,83 mètres de la ligne des hautes eaux (muret) au lieu des 15 mètres prescrits au zonage;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire couvrira une superficie de 9,29 m<sup>2</sup> (3,05 m sur 3,05 m) auquel s'ajoute un porche à l'avant d'une profondeur de 0,61 mètre. Il sera construit sur une dalle de béton, au même emplacement que la remise existante;

ATTENDU QUE la remise n'a pas fait l'objet d'un permis délivré par la Municipalité au moment de sa construction en 2003;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le Règlement numéro 427-1990 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit formuler des recommandations au conseil municipal dans le cadre d'une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le CCU s'est réuni le 19 août 2020 pour analyser la présente demande;

ATTENDU QUE le CCU a transmis ses recommandations au Conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **REFUSE** la demande de dérogation mineure numéro 173-20, et ce, pour les raisons suivantes :

1. La dérogation demandée excède de 74,47 % la norme fixée à 15 mètres et est donc considérée comme majeure;
2. Le comité est d'avis qu'il existe d'autres solutions respectant les dispositions du règlement de zonage, telles que l'agrandissement d'un autre bâtiment accessoire existant ou la construction d'une remise en dehors de la bande de protection riveraine;
3. Le comité est d'avis qu'il n'est pas souhaitable de régulariser à *posteriori* une situation qui aurait été refusée à l'époque de sa construction, si un permis avait été demandé;
4. La demande contrevient à l'article 2.2 du Règlement n° 427-1990 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, stipulant qu'une nouvelle construction projetée dans la bande de protection riveraine ne peut pas faire l'objet d'une dérogation mineure. Une exception à la règle s'applique seulement pour les bâtiments existants dont l'implantation est dérogoatoire et protégée par droits acquis, ce qui n'est pas le cas pour la remise visée par la présente demande.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE**

**2020-09-319 12.10 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RIVES ET LITTORAUX – 381, 2<sup>E</sup> RUE DU LAC-ROUGE NORD – CONSTRUCTION – REMISE – BANDE RIVERAINE**

ATTENDU QUE la demande consiste à permettre la construction d'une remise dont l'implantation projetée empiète de 11,17 mètres dans la bande de protection riveraine de 15 mètres, soit à 3,83 mètres de la ligne des hautes eaux;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire couvrira une superficie de 9,29 m<sup>2</sup> (3,05 m sur 3,05 m) auquel s'ajoute un porche à l'avant d'une profondeur de 0,61 mètre. Il sera construit sur une dalle de béton, au même emplacement que la remise existante;

ATTENDU QUE les travaux sont assujettis au Règlement n° 713-2007 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable sur les rives et littoraux;

ATTENDU QUE le 381, 2<sup>e</sup> rue du Lac-Rouge Nord se situe dans une zone soumise à l'approbation d'un PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit formuler des recommandations au conseil municipal dans le cadre d'une demande de permis assujettie à un PIIA pour l'approbation des plans de construction et d'aménagement;

ATTENDU QUE le CCU s'est réuni le 19 août 2020 pour analyser la présente demande;

ATTENDU QUE le CCU a transmis ses recommandations au Conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **REFUSE** le projet de rénovation pour le 381, 2<sup>e</sup> rue du Lac-Rouge Nord pour la raison suivante :

1. Étant donné que la demande de dérogation mineure, préalable à l'approbation au PIIA et nécessaire à la réalisation du projet, a fait l'objet d'une recommandation de refus du comité, celui-ci est d'avis que la présente version du projet ne peut pas bénéficier d'une recommandation favorable en vertu du PIIA des rives et littoraux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE**

**2020-09-320 12.11 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) VILLAGE – 730, RUE LUC – AGRANDISSEMENT – HANGAR**

ATTENDU QUE la demande consiste à permettre l'agrandissement de 35,68 m<sup>2</sup> (4,88 m sur 7,32 m) d'un hangar situé en cour arrière;

ATTENDU QUE les travaux sont assujettis au Règlement n° 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable sur une partie du noyau villageois;

ATTENDU QUE le revêtement des murs extérieurs sera le même que celui existant, soit en tôle verticale de couleur bourgogne, et la toiture de tôle pincée de couleur noire.

ATTENDU QUE deux ouvertures sont prévues sur les trois murs, à savoir une porte de garage et une porte d'accès. Aucune fenêtre ne sera ajoutée;

ATTENDU QUE la hauteur totale projetée de l'agrandissement est de 4,83 mètres. Le toit comprendra deux versants avec une pente de 12/9,5;

ATTENDU QUE les travaux sont assujettis au Règlement n° 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable sur une partie du noyau villageois;

ATTENDU QUE le 730, rue Luc se situe dans une zone soumise à l'approbation d'un PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit formuler des recommandations au conseil municipal dans le cadre d'une demande de permis assujettie à un PIIA pour l'approbation des plans de construction et d'aménagement;

ATTENDU QUE le CCU s'est réuni le 19 août 2020 pour analyser la présente demande;

ATTENDU QUE le CCU a transmis ses recommandations au Conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :



QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **ACCEPTÉ** le projet de rénovation pour le 730, rue Luc, comme étant conforme aux objectifs et critères du Règlement numéro 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE**

**2020-09-321 12.12 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) VILLAGE – 761, RUE LUC – INSTALLATION – ENSEIGNE MURALE – FAÇADE**

ATTENDU QUE la demande consiste à permettre l'installation d'une enseigne non illuminée, apposée à plat sur le mur extérieur en façade du local du comptoir vestimentaire, au-dessus de la porte d'accès donnant sur la rue Luc;

ATTENDU QUE les travaux sont assujettis au Règlement n° 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable sur une partie du noyau villageois;

ATTENDU QUE le requérant souhaite améliorer l'affichage et la visibilité de l'organisme communautaire. Une enseigne détachée du bâtiment, installée sur poteaux dans la cour latérale gauche près du bâtiment, est déjà existante depuis une dizaine d'années;

ATTENDU QUE l'enseigne a été fabriquée avant le dépôt de la demande de permis et l'approbation des plans au PIIA. Le comité se retrouve donc devant un fait accompli et se voit contraint d'évaluer la demande et de formuler un avis sur un projet quasi achevé. L'enseigne n'était pas apposée au mur au moment de son évaluation par le comité;

ATTENDU QUE le 761, rue Luc se situe dans une zone soumise à l'approbation d'un PIIA;

ATTENDU QUE le CCU s'est réuni le 19 août 2020 pour analyser la présente demande;

ATTENDU QUE le CCU a transmis ses recommandations au Conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **ACCEPTÉ** le projet de rénovation pour le 761, rue Luc, comme étant conforme aux objectifs et critères du Règlement numéro 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE**



**2020-09-322 12.13 NOMINATION – NOUVEAU MEMBRE – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

- ATTENDU la démission de madame Sophie Laporte, membre du comité consultatif d'urbanisme, qui quitte la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;
- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme doit être formé de huit (8) membres résidents;
- ATTENDU QUE ce poste doit être pourvu;
- ATTENDU QU' un membre a été sélectionné parmi les citoyens désireux de faire partie de ce comité;
- ATTENDU QUE les membres du CCU sont nommés par résolution du Conseil en vertu de l'article 147 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU).

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE soit nommée madame Mélanie Rondeau, membre du comité consultatif d'urbanisme jusqu'en juin 2022;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE**

**2020-09-323 12.14 FONDATION RUES PRINCIPALES – 33<sup>E</sup> COLLOQUE ANNUEL**

- ATTENDU QUE le 33<sup>e</sup> colloque annuel de la Fondation Rues principales aura lieu l'après-midi du mercredi 21 octobre et la matinée du 22 octobre 2020 en format virtuel;
- ATTENDU QUE le thème de l'année 2020 est « *MÉTAMORPHOSES* ».

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE trois représentants de la Municipalité sont autorisés à participer au 33<sup>e</sup> colloque annuel de la fondation Rues principales, dont deux participations sont incluses dans l'adhésion de la Municipalité et une troisième au coût de 37,22 \$ incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 346;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE**

**13. LOISIR, CULTURE ET TOURISME**

**2020-09-324 13.1 RADIO DIFFUSION – LANAUDIÈRE & COMPAGNIE**

ATTENDU depuis 2018, la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez participe à l'émission Lanaudière & compagnie;

ATTENDU QUE cette émission, appréciée des citoyens, vise, entre autres, à faire connaître les différentes activités offertes à la population.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité accepte le plan proposé le 15 septembre 2020 au montant de 4 311,56 \$ incluant les taxes applicables, pour 50 semaines, de septembre 2020 à août 2021,

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 622 00 340;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE**

**14. AUTRES SUJETS**

**2020-09-325 14.1 OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX D'ASPHALTAGE – RUE DU LAC-ROUGE NORD, 2<sup>E</sup> RUE DU LAC-ROUGE NORD, RUE DU LAC-LONG SUD ET RUES DES ÉRABLES, LAFOND, DU LAC-MARCHAND ET CÔTE SAINT-PAUL – EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.**

ATTENDU QUE les travaux d'asphaltage décrétés par le règlement **906-2020 ET MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 906-1-2020** peut prendre effet lorsque le règlement d'emprunt numéro 906-1-2020 intitulé : « *Règlement numéro 906-1-décrétant une dépense de 2 153 708 \$ et un emprunt de 2 153 708 \$ pour des travaux de rechargement et d'asphaltage sur ces chemins municipaux : rue du Lac-Rouge Nord, 2<sup>e</sup> rue du Lac-Rouge Nord, rue du Lac-Long Sud, rues des Érables, Lafond, du Lac-Marchand et Côte Saint-Paul-ainsi que tous les travaux connexes a fait l'objet d'une approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation*

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement numéro 906-2020 modifié par le règlement 906-1-2020, le 11 août 2020;

ATTENDU la résolution numéro 2019-12-477.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité octroie un contrat à l'entrepreneur **EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.**, étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour une somme de 2 032 020,86 \$ incluant les taxes applicables, pour la réalisation de ce contrat, en conformité aux devis et soumission.

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE**

2020-09-326

**14.2 FINANCEMENT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 906-2020 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 906-1-2020 – AUTORISATION DE FINANCEMENT – TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA RUE DU LAC-ROUGE NORD, 2<sup>E</sup> RUE DU LAC-ROUGE NORD, RUE DU LAC-LONG SUD ET RUES DES ÉRABLES, LAFOND, DU LAC-MARCHAND ET CÔTE SAINT-PAUL**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le règlement numéro 906-1-2020 modifiant le règlement numéro 906-2020 intitulé : « *Règlement numéro 906-1-décrétant une dépense de 2 153 708 \$ et un emprunt de 2 153 708 \$ pour des travaux de rechargement et d'asphaltage sur les chemins municipaux : rue du Lac-Rouge Nord, 2<sup>e</sup> rue du Lac-Rouge Nord, rue du Lac-Long Sud, rues des Érables, Lafond, du Lac-Marchand et Côte Saint-Paul ainsi que tous les travaux connexes* »

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement numéro 906-2020 modifié par le règlement numéro 906-1-2020, le 11 août 2020;

ATTENDU QU' il y a lieu d'obtenir un financement temporaire au montant de deux millions cent cinquante-trois mille sept cent huit dollars (2 153 708 \$).

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez demande officiellement à la *Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière* un financement temporaire à un taux préférentiel pour un montant n'excédant pas deux millions cent cinquante-trois mille sept cent huit dollars (2 153 708 \$);

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE**

2020-09-327

**14.3 ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – ENTENTE – ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE GAREAU-SUR-LE-LAC**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté la Politique d'aide au partage équitable des coûts relatifs à l'entretien de rues privées ouvertes au public (la Politique) concernant l'entretien estival et hivernal des chemins privés;

ATTENDU QUE cette politique vise à soutenir le propriétaire ou l'association responsable de l'entretien d'un chemin privé;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes de citoyens souhaitant bénéficier des dispositions de la Politique, notamment : *Association des propriétaires de Gareau-sur-le-Lac* pour les rues de la Détente, des Cervidés et du Quai des Brumes;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux exigences de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez verse un montant de 34 627,71 \$ à l'« *Association des propriétaires de Gareau-sur-le-Lac* » concernant la réalisation des travaux d'entretien estival 2020 et de déneigement pour la saison hivernale 2020-2021;

QUE, conformément à l'article 11.1B de la Politique, « *La compensation pour les travaux effectués et autorisés au préalable par la Municipalité sera prélevée annuellement sur le compte de taxes annuel suivant la dépense, pour tous les propriétaires d'une unité d'évaluation située en bordure du chemin privé, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire* »;

QUE, conformément à l'article 12 de la Politique, « *En aucun cas, la Municipalité ne pourra être tenue responsable de tous dommages occasionnés directement ou indirectement par les travaux effectués par l'entrepreneur retenu par les requérants* »;

Les propriétaires dégagent la Municipalité de toute responsabilité en cas de défaut de la part de l'entrepreneur.

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 54 191 00 000;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE**

**2020-09-328**

**14.4 ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – ENTENTE – ASSOCIATION DU LAC DES PINS**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté la *Politique d'aide au partage équitable des coûts relatifs à l'entretien de rues privées ouvertes au public* (la Politique) concernant l'entretien estival et hivernal des chemins privés;

ATTENDU QUE cette Politique vise à soutenir le propriétaire ou l'association responsable de l'entretien d'un chemin privé;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes de citoyens souhaitant bénéficier des dispositions de la Politique, notamment : *l'Association du lac des Pins*;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux exigences de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez verse un montant de 8 766,86 \$ à l'« Association du lac des Pins » concernant la réalisation des travaux d'entretien estival 2020 et de déneigement pour la saison hivernale 2020-2021;

QUE, conformément à l'article 11.1B de la Politique, « *La compensation pour les travaux effectués et autorisés au préalable par la Municipalité sera prélevée annuellement sur le compte de taxes annuel suivant la dépense, pour tous les propriétaires d'une unité d'évaluation située en bordure du chemin privé, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire* ».

QUE, conformément à l'article 12 de la Politique, « *En aucun cas, la Municipalité ne pourra être tenue responsable de tous dommages occasionnés directement ou indirectement par les travaux effectués par l'entrepreneur retenu par les requérants* »;

Les propriétaires dégagent la Municipalité de toute responsabilité en cas de défaut de la part de l'entrepreneur;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 54 191 00 000;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE**

**2020-09-329**

**14.5 ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – ENTENTE – ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DU LAC STEVENS – RUE DU LAC-STEVEN SUD**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté la Politique d'aide au partage équitable des coûts relatifs à l'entretien de rues privées ouvertes au public (la Politique) concernant l'entretien estival et hivernal des chemins privés;

ATTENDU QUE cette Politique vise à soutenir le propriétaire ou l'association responsable de l'entretien d'un chemin privé;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes de citoyens souhaitant bénéficier des dispositions de la Politique, notamment : l'Association des résidents du lac Stevens pour les rues du Lac-Stevens Sud et L'Archevêque;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux exigences de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez verse un montant de 8 048,24 \$ à l'« Association des résidents du lac Stevens » concernant la réalisation des travaux de déneigement pour la saison hivernale 2020-2021;

QUE conformément à l'article 11.1B de la Politique, « *La compensation pour les travaux effectués et autorisés au préalable par la Municipalité sera prélevée annuellement sur le compte de taxes annuel suivant la dépense, pour tous les propriétaires d'une unité d'évaluation située en bordure du chemin privé, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire* ».

QUE, conformément à l'article 12 de la Politique, « *En aucun cas, la Municipalité ne pourra être tenue responsable de tous dommages occasionnés directement ou indirectement par les travaux effectués par l'entrepreneur retenu par les requérants* »;

Les propriétaires dégagent la municipalité de toute responsabilité en cas de défaut de la part de l'entrepreneur.

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 54 191 00 000;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE**

**2020-09-330**

**14.6 SUBVENTIONS – FORMATION POMPIERS 2021-2022**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le programme **AUTO SAUVETAGE** et de six (6) pompiers pour le programme **MATIERES DANGEREUSES OPERATION**, au cours de la prochaine année, pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Matawinie en conformité avec l'article 6 du Programme.



EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Matawinie;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE**

**15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE**

**16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des contribuables.

**2020-09-331 17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 19 h 52.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DE LA MAIRESSE**

ISABELLE PERREAU  
MAIRESSE

ELYSE BELLEROSÉ  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE



